



7, place de la Mairie
54910 VALLEROY
03.82.46.26.78
contactsmairie@valleroy54.fr

COMPTE RENDU **DU CONSEIL MUNICIPAL DU** **15 DECEMBRE 2021**

Etaient Présents : BARTH Christian – CHERRIER- LAGARDE Quentin – DONNEZ Céline – MICHAELI Catherine – PEGURRI Hervé — THIAM Lionel – PHILIPPART Michael – MUSIOL Jean-Pierre - CLAUDE Patrice –ROWDO Valérie – TORNOR Olivier

Absent Représenté : LAMORLETTE Christian pouvoir à MUSIOL Jean-Pierre

Absents Excusés : THOMAS Jonathan – TISSOT Geneviève - CORBARA Emeline - DAVRIUS Stéphanie - PINZUTTI Christelle – WITNAUER Juliane - BOURAHROUH Nora

Madame ROWDO Valérie est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire étant absent de la séance du conseil, le 1^{er} adjoint CHERRIER-LAGARDE Quentin prend la suppléance.

1) **Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission**

Vu le courrier de Monsieur le sous-préfet de Briey en date du 25 novembre 2021 informant Monsieur le Maire de la démission de Mme PRINTZ-COVRE Estelle,
Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,
Considérant, par conséquent, que Monsieur TORNOR Olivier, candidat suivant de la liste «Poursuivre Ensemble», est désigné pour remplacer Madame PRINTZ-COVRE Estelle au Conseil municipal,
Monsieur TORNOR Olivier, suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal.

1.a) Détermination du nombre de postes d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Par suite de la démission de Madame PRINTZ-COVRE Estelle du poste de 2^{ème} adjoint, il vous est proposé de porter à 4 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la détermination à 4 postes le nombre d'adjoints au maire.

1.b) Indemnités du Maire, des adjoints et conseiller municipal délégué

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Vu l'arrêté municipal n° 144/2020 en date du 16 septembre 2020 avec effet au 1^{er} octobre 2020, portant délégation à l'organisation du Personnel Technique et à la gestion des bâtiments communaux à Monsieur Patrice CLAUDE ;

Vu la démission d'un adjoint au maire en date du 20 novembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Cette indemnité prend effet au 1^{er} janvier 2022 ;

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération n° 2020_DELIB0043)
COMMUNE de VALLEROY**

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1^{er} janvier 2019) 2389 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 5 857.43 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

Maire (à indiquer seulement dans la 1^{ère} possibilité, si le maire a demandé expressément à diminuer son indemnité)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
LAMORLETTE Christian	51.60	0	51.60

Adjoints

Identité des bénéficiaires			Total en %
1 ^{er} adjoint – CHERRIER LAGARDE Quentin	19.80	0	19.80
2 ^{ème} adjoint – PEGURRI Hervé	19.80	0	19.80
3 ^{ème} adjoint – MICHAELI Catherine	19.80	0	19.80
4 ^{ème} adjoint – BARTH Christian	19.80	0	19.80

Conseiller Municipal Délégué

Identité des bénéficiaires			Total en %
1 ^{er} Conseiller Délégué – CLAUDE Patrice	10.95	0	10.95
		Total =	141.75 %

Enveloppe globale : 141.75 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseiller municipal délégué) sur une enveloppe globale de 150.60 %

Rappel

Indemnités mensuelles de fonction des maires et des adjoints au 1^{er} janvier 2020

Population totale	Maires		Adjoints
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en euros	Taux maximal (en % de l'indice 1027)
< 500	25,5	991,79	9,9
500 à 999	40,3	1567,42	10,7
1 000 à 3 499	51,6	2006,92	19,8
3 500 à 9 999	55	2139,17	22
10 000 à 19 999	65	2528,11	27,5
20 000 à 49 999	90	3500,46	33
50 000 à 99 999	110	4278,34	44
100 000 à 200 000	145	5639,63	66
< 200 000	145	5639,63	72,5

Conseillers municipaux (6 % maximum de l'indice 1027) : 233,36 €
L'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2020 est de 3 889,40 €.

2) **Budget Commune**
2.1) Tarifs 2021

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est amené à se prononcer et ce, avant le 31 Décembre de l'année sur les tarifs de location des salles, des régies et des concessions aux cimetières.

VU les annexes n° 1 et 1b représentant les tarifs de l'année 2022

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
 - **ACCEPTE** les tarifs de location pour l'année 2022 comme présentés en annexe n° 1 et 1b

Annexe 1

TARIFS DE LOCATION DES SALLES AU 01/01/2022

	SALLE DES FETES								CENTRE SOCIO CULTUREL BAT B			
	Grande Salle				Salle de Réception							
	VALLEROY		EXTERIEUR		VALLEROY		EXTERIEUR		VALLEROY		EXTERIEUR	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Du vendredi 14h au Dimanche soir (week-end) y compris Salle de Réception pour mariage uniquement et couverts	420€	510€	690€	810€					130€	180€	330€	430€
½ Journée					46€	61€	77€	107€				
1 Journée	160€	205€	300€	350€	92€	122€	153€	214€				

Le Chauffage – Associations de Valleroy : 35.00€ pour la journée

Casse : Flûte à champagne - verre (tous) - coupe sorbet : 2.30€

Assiette plate, creuse ou à dessert : 4.00€

Tasse à café : 3.00€

Couvert : 2.00€

- dit que pour chaque location de salle la totalité de la location sera exigée dès la réservation
- dit également qu'à chaque réservation, une caution de **500€** sera exigée et ceci afin de pourvoir aux éventuels frais de nettoyage de la cuisine et de la salle qui devront être rendues dans un état de propreté identique à celui constaté lors de l'état des lieux et après remise des clés de la salle,

TARIFS 2022

REGIE MULTI PRODUITS

<p>Photocopie : La photocopie : 0.20 €</p> <p>CCAS : Dons en euros</p>	<p>Droit de Place : 16 €</p> <p><u>Forains :</u> 0.65€ au m² pour confiseries, tirs, loteries, jeux divers, petits manèges 0.50€ au m² pour grands manèges</p>
--	---

Livret de Naissance (CCAS) : 30 €

<p>Concession Cimetière 15 ans : 50€ 30 ans : 150€ 50 ans : 300€</p> <p>Caveau cimetière : 800€</p>	<p>Columbarium (floracube) Case à 2 urnes : 1000€ - 30 ans</p> <p>Cavurnes 800 € - 30 ans</p>
---	---

2.2) Virements de crédits

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que l'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. A cet effet, il convient de procéder à un dégrèvement de 526 € sur la taxe d'habitation des logements vacants. Afin de faire face à ce dégrèvement il convient de procéder à des virements de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°2 du Budget de la Commune prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 7391172 : Dégrève. Taxe d'habitation log. vacants D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement	526.00 €	526.00 €

3) Budget Lotissement Muzillon - clôture

Les opérations comptables concernant la vente du dernier terrain du lotissement Muzillon sont achevées.

Monsieur le Maire propose de clôturer le budget annexe lotissement Muzillon et procéder à la reprise des résultats au budget principal de la Commune de VALLEROY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve le reversement de l'excédent du budget annexe « Lotissement Muzillon » au budget principal de la Commune de VALLEROY ;
- Décide d'effectuer les écritures suivantes afin de procéder à la clôture définitive des comptes à savoir l'article 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal » pour le budget annexe « Lotissement Muzillon » et à l'article 7551 « Excédents des budgets annexes » au budget principal de la Commune de VALLEROY ;
- Régularise et solde toutes les écritures et opérations comptables associées à ce budget annexe
- Approuve la clôture du budget annexe « Lotissement Muzillon » au 31 décembre 2021.

4) Forêt Communale

4.1) Destination des coupes de bois année 2021/2022

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint à la forêt,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2022 :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté.
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après.
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF
- 4 – Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2022.

Vente en bloc et sur pied

Unités de gestion n° 41 – 42 - 43

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées.
En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

4.2) Exploitation des coupes de bois année 2021/2022

Bois de chauffage réservé aux particuliers : Unités de gestion n° 19 (bord de route) et 23 (bord de route)

APRES avoir entendu l'exposé l'adjoint à la forêt,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- fixe comme suit la destination des coupes concernant les parcelles 19 et 23 (bord de route)

Bois de chauffage réservé aux particuliers : Unités de gestion n° 19 (bord de route) et 23 (bord de route)

- Partage sur pied entre les affouagistes
 - Décide de répartir l'affouage par feu
 - Fixe le prix du stère à 8.50 € et 4.50 € le bois blanc
 - Désigne comme bénéficiaires solvables MM. LAMORLETTE Christian, PEGURRI Hervé et CHERRIER-LAGARDE Quentin

Les délais de fin d'exploitation pour les affouagistes sont fixés comme suit :

- abattage : au 15 avril 2022
- enlèvement des produits : au 15 septembre 2022

5) Personnel Communal

5.1) Avancements de grade

Au cours de l'année 2022 deux avancements de grade sont programmés, il convient d'ouvrir ses postes afin de permettre aux agents promus de pouvoir y accéder.

5.2) Mutuelle

Le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

VU l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, **la Commune de Valleroy**, a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur **MNT** en groupement avec l'opérateur **MUT'EST**.

Dans un but d'intérêt social, **la Commune de Valleroy** souhaite moduler sa participation, en prenant en compte leur situation familiale, en fonction du nombre de personnes assurées.

En application des critères retenus, les montants mensuels par catégorie d'agent de la participation sont fixés comme suit :

- **1 personne assurée = 27 €**
- **2 personnes assurées = 40 €**
- **3 personnes assurées ou plus = 46 €**

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,

PRECISE les crédits correspondants seront prévus au budget primitif de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

6) **Appel d'offres**

6.1) Fourniture d'électricité

A la suite de la participation au marché groupé avec le grand Nancy pour la fourniture d'électricité 2022-2023, la commission d'appel d'offres du grand Nancy réunie le 8 octobre a attribué le marché d'électricité à TotalEnergies.

6.2) Exploitations thermiques des bâtiments communaux

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29, VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 25,

VU la délibération du conseil municipal de VALLEROY en date du 16 septembre 2021 prolongeant, par avenant, la durée du contrat passé avec DALKIA pour le chauffage des bâtiments communaux pour les 3 postes (P1, P2, P3) jusqu'au 31 décembre 2021.

CONSIDERANT la réception de deux offres dans les délais impartis,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres du 6 décembre 2021, pour l'admission des candidatures et l'attribution du marché,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution du marché d'exploitation des installations thermiques à la société DALKIA pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché et toutes pièces s'y rapportant,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 de la commune de VALLEROY, et le seront sur les exercices suivants.

7) **ORNE -AVAL – rapport annuel d'activités 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-39 et L. 5219-1,

VU le rapport annuel de Orne Aval sur les prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2020,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après délibération

CERTIFIE AVOIR PRIS CONNAISSANCE du rapport annuel d'activités 2020 d'Orne Aval sur les prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2020.

8) **Motion**

Le régime des mines est un régime spécial de Sécurité Sociale créé en 1946. Il est l'héritier des caisses de secours et de retraite des ouvriers mineurs instituées par la loi du 29 juin 1894.

Il assure la protection sociale des affiliés mineurs et de leur famille sur les missions suivantes :

- Assurance maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles
- Assurance vieillesse et invalidité
- Action sanitaire et sociale collective

– Action sanitaire et sociale individuelle

Héritier d'une longue tradition en matière d'offre de soins, le régime minier est également acteur de santé publique et met en œuvre, au bénéfice de ses affiliés mais aussi des usagers de son offre de santé Filieris, une stratégie médicale nationale ainsi qu'une politique de prévention et de santé publique.

Le syndicat des mineurs CGT tire la sonnette d'alarme sur les récentes orientations du gouvernement qui pourraient fragiliser, et même menacer, l'offre de soins du territoire. L'existence de ce réseau spécial caractérisé par sa Caisse nationale constituée à la fois une garantie de respect des droits pour les anciens mineurs, "*dont l'État a garanti les droits jusqu'au dernier vivant*", mais également un atout pour consolider ce réseau de santé largement ouvert aux assurés du régime général.

Le syndicat des mineurs CGT sollicite donc le soutien de la commune de VALLEROY pour la pérennisation du régime minier en votant une motion.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la motion ci-dessous en faveur de la pérennisation du régime minier.

« Particulièrement préoccupés par les orientations annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé Filieris CANSSM,
Considérant les engagements pris par l'état en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant,
Considérant l'apport considérable du régime minier en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge de nos populations,

Le Conseil Municipal demande solennellement que soient garantis le régime de sécurité sociales minière, son unicité, la consolidation de l'offre de santé FILIERIS sur notre territoire et de la CANSSM avec ses emplois, ainsi que les financements solidaires indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement. »

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Vallerois. The seal contains the text 'MARIE DE VALLE' at the top and '1916' at the bottom, with a central emblem. A large, dark ink signature is written over the seal.

Le Maire,

Christian LAMORLETTE